

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de
Swissair Schweizerische Luftverkehr AG
en liquidation concordataire

Kusnacht, mai 2016

X5209355.docx/WuK/SoC

Swissair Schweizerische Luftverkehr AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 22

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la liquidation concordataire de Swissair Schweizerische Luftverkehr AG («Swissair») ainsi que de la suite prévue de la procédure au cours des prochains mois.

I. 2^E ACOMPTE

En raison de la situation financière actuelle de Swissair et de l'apurement de l'état de collocation largement avancé, le liquidateur et la commission des créanciers ont décidé de procéder au versement d'un deuxième acompte de 6,1% aux créanciers dont les créances ont été admises en 3^e classe. Les préparatifs en vue de ce versement ont pu être achevés dans l'intervalle. En annexe à la présente Circulaire, vous trouverez l'avis spécial correspondant, contenant des informations détaillées sur le déroulement dudit versement. L'exécution des paiements prendra un certain temps en raison du grand nombre de créanciers. Les versements interviendront au plus tôt à partir de la fin juin 2016.

II. RAPPORT D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015

Le 14 mars 2016, le liquidateur a présenté au juge concordataire du Tribunal de district de Bülach son 13^e rapport d'activité pour l'année 2015 après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 30 mai 2016 dans les bureaux du liquidateur, chez Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Pour la consultation, veuillez vous annoncer par téléphone auprès de la hotline au +41 43 222 38 40.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

III. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. ACTIVITES DU LIQUIDATEUR

Au cours de l'année 2015, le liquidateur et son suppléant se sont concentrés principalement sur les travaux relatifs à une procédure d'action en responsabilité à l'encontre d'anciens organes de Swissair (cf. ch. VI.2.1. ci-après) ainsi que sur l'apurement du décompte entre la Confédération suisse et Swissair relatif aux prêts des 5 et 25 octobre 2001 d'un montant de CHF 1,45 milliard (cf. ch. VII.2. ci-après). Enfin, divers actifs ont pu être réalisés (cf. ch. V. ci-après).

2. ACTIVITES DE LA COMMISSION DES CREANCIERS

La commission des créanciers a tenu deux séances en 2015, dont une conférence téléphonique. Elle a examiné les propositions du liquidateur, respectivement de son suppléant, et pris les résolutions y relatives au cours de ses séances.

IV. ETAT DES ACTIFS DE SWISSAIR AU 31 MARS 2016

1. REMARQUE PRELIMINAIRE

Dans le rapport d'activité, l'état des actifs de Swissair au 31 décembre 2015 a été représenté. L'état de liquidation a dans l'intervalle été actualisé en tenant compte des changements survenus depuis cette date. Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de Swissair actualisé au 31 mars 2016 ([annexe 1](#)).

2. ACTIFS

Liquidités: Les liquidités disponibles de Swissair sont placées principalement sur des comptes auprès de la Banque Cantonale de Zurich («ZKB»). Depuis le 1^{er} mars 2015, la ZKB perçoit des intérêts négatifs sur les avoirs de Swissair. Par un accord négocié avec la ZKB, il a été possible, à l'aide de dépôts à terme, de réduire ces taux d'intérêt négatifs (initialement de 0,75%) à 0,15% à 0,25%, en fonction de la durée.

Actifs non encore réalisés: Les actifs non encore réalisés sont pour l'essentiel toujours constitués d'avoirs bancaires bloqués à l'étranger, de créances sur des débiteurs résultant des activités aériennes, de créances sur d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de la participation détenue par Swissair (Swissair Training Center SA en liquidation) et des produits de la vente de biens immobiliers à l'étranger, pour autant que ceux-ci étaient la propriété de Swissair. En outre, les actions en responsabilité engagées et d'autres prétentions éventuelles en responsabilité (cf. ch. VI.2. ci-après) sont présentées pour mémoire.

3. DETTES DE LA MASSE

Créanciers concordataires: Le poste Créanciers concordataires présenté au 31 mars 2016 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provision pour le premier acompte: L'état de liquidation de Swissair au 31 mars 2016 comprend la provision suivante pour le premier acompte:

Motif de la provision	1 ^{er} acompte en CHF
Paiements non exécutés en raison d'instructions de paiement manquantes ou pour d'autres raisons	1 661 123
Créances conditionnelles pour lesquelles les conditions ne se sont pas encore réalisées	5 214 431
Créances différées	12 979 462
Total des provisions	19 855 016

La provision constituée permet de garantir le montant maximal du premier acompte pour toutes les créances non encore réglées.

4. CREANCES CONCORDATAIRES

L'aperçu de la procédure de collocation (annexe 2) indique en détail pour quel montant et dans quelle classe des créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et lesquelles sont en litige ou en attente d'une décision de collocation. Fin 2015, il n'y avait plus aucune action en contestation de l'état de collocation pendante. Diverses décisions de collocation sont toujours différées (cf. ch. VII.1. ci-après). Les montants des créances sont encore susceptibles d'évoluer dans toutes les classes dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation.

5. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation au 31 mars 2016 et en considérant les changements survenus depuis cette date, le dividende maximum s'établira à 11,3% pour les créances de la 3^e classe. Les créances de 3^e classe différées respectivement colloquées pour mémoire sont prises en compte à 30% dans ce calcul. En revanche, si toutes les créances différées sont reconnues, le dividende minimum s'élèvera à 10,4%. Le premier acompte versé a d'ores et déjà permis d'en distribuer 2%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 8,4% et 9,3%.

V. REALISATION DES ACTIFS

1. GENERALITES

Plusieurs actifs ont été réalisés durant la période sous revue. Swissair a encaissé en 2015 des paiements d'un montant total de CHF 8 570 453. Entre autres, Swissair a reçu un autre acompte de CHF 6 517 717 de Swisscargo AG en liquidation concordataire. De plus, Swissair a reçu des paiements de SAir-Group Finance (NL) B.V. et de l'assurance-vie ERGO (cf. Circulaire n° 18, ch. IV.3.). Swissair a également bénéficié des produits de la vente des participations dans Swissair Training Center AG en liquidation et dans Global Excellence (India) Ltd. (cf. ch. V.3 ci-après). Enfin Swissair a reçu des paiements issus de la transaction sur la prétention révocatoire contre Dor Alon Energy In Israel (1988) Ltd. (cf. ch. VI.1.2 ci-après).

2. VENTE DE L'IMMEUBLE «MAKER CHAMBERS» EN INDE

Depuis le 5 avril 1957, Swissair Swiss Air Transport Co. Ltd. était enregistrée en tant que succursale de l'actuelle SAirGroup au registre de commerce (*Company Register*) en Inde. Entre 1973 et 2000, la succursale indienne a acquis en total cinq biens immobiliers à Bombay. Il s'agissait de quatre immeubles résidentiels et d'un immeuble commercial («Maker Chambers VI»).

Aujourd'hui, la question de savoir qui est l'ayant-droit économique de ces immeubles est litigieuse entre Swissair et SAirGroup. Toutefois, afin de pouvoir vendre les immeubles au profit des créanciers à des prix conformes au marché, Swissair et SAirGroup ont convenu que SAirGroup procéderait à la vente de ces immeubles pour compte commun et verserait le produit des ventes sur un compte commun Swissair/SAirGroup en Suisse. La répartition de ces produits sera décidée ultérieurement.

Les quatre appartements ont déjà pu être vendus en 2013 (cf. Circulaire n° 20 ch. IV.4.). Entre-temps, un acquéreur disposé à payer un prix jugé suffisant a pu être trouvé pour les espaces de bureaux situés dans le bâtiment «Maker Chambers». Après de longues négociations, l'immeuble a pu lui être vendu au prix d'INR 271 millions (équivalent à CHF 4 millions environ), avec l'approbation des commissions des créanciers de SAirGroup et de Swissair. La vente a été exécutée en novembre 2015.

3. REPARTITION DU PRODUIT DE LA LIQUIDATION DE GLOBAL EXCELLENCE (INDIA) PRIVATE LIMITED

Global Excellence (India) Private Limited («Global Excellence») était une société anonyme de droit indien fondée en 1993, dont le siège se trouvait à Bangalore, puis à Bombay. Depuis 1994, Global Excellence a fourni, sur la base d'un General Sales Agency Agreement avec Swiss Air Transport Company («ancienne Swissair», aujourd'hui SAirGroup), de nombreuses prestations de représentation et de vente à l'ancienne Swissair en Inde. Après la restructuration du groupe Swissair au cours de l'été 1997, la nouvelle Swissair a acquis une participation dans Global Excellence. A la fin, elle détenait une participation de 50,85% au capital de cette dernière.

Suite à la cessation des activités aériennes de Swissair, Global Excellence a perdu son principal partenaire commercial, d'où la décision de liquider Global Excellence en novembre 2002. La question de savoir qui avait droit au produit de liquidation d'INR 6 068 000 (équivalent à CHF 165 471) revenant à la parti-

cipation Swissair était controversée entre Swissair et SAirGroup. C'est pourquoi ce montant a, dans un premier temps, été transféré sur un compte bloqué Swissair/SAirGroup. Dans l'intervalle, Swissair, SAirGroup et SAirLines ont convenu que le produit, d'un montant de CHF 165 471, revenait intégralement à Swissair. En conséquence, ce montant a été transféré à Swissair.

VI. PROCEDURES VISANT A FAIRE VALOIR DES PRETENTIONS CONTESTEES

1. ACTIONS PAULIENNES

Les procédures visant à faire valoir des actions révocatoires pauliennes sont closes. Au cours de la période sous revue, la dernière prétention révocatoire encore pendante contre Dor Alon Energy In Israel (1988) Ltd. («Dor Alon») a pu être réglée (cf. Circulaire n° 21 ch. V.1.2). Dor Alon a dans l'intervalle entièrement versé les paiements échelonnés dus à Swissair.

2. PRETENTIONS EN RESPONSABILITE

2.1 Financement du groupe

Par requête du 26 avril 2013, Swissair a déposé une action en responsabilité contre 14 anciens organes formels et organes de fait devant le Tribunal de commerce du canton de Zurich. L'objet de la plainte est le financement de SAirGroup par Swissair. La plainte porte sur un montant total d'environ CHF 208 millions. Swissair a déposé sa réplique dans cette procédure le 30 janvier 2015. Les duplicques des défendeurs ont été soumises au tribunal le 30 novembre 2015. Le Tribunal de commerce ne s'est pas encore exprimé sur la poursuite de la procédure.

2.2 Autres actions en responsabilité

Concernant d'autres cas de responsabilité, Swissair se réserve le droit d'intenter des actions à l'égard des responsables (cf. sur ce point Circulaire n° 18, ch. V.2.).

VII. APUREMENT DES PASSIFS

1. ETAT ACTUEL DE LA PROCEDURE DE COLLOCATION

1^{er} classe: Les décisions de collocation pour des créances annoncées d'environ CHF 5,2 millions sont toujours différées.

2^e classe: Les créances de 2^e classe ont été entièrement apurées.

3^e classe: Des créances totales de quelque CHF 389 millions sont encore différées.

2. DECOMPTE DES PRETS DE LA CONFEDERATION SUISSE

Le décompte des prêts de la Confédération suisse («Confédération») a été apuré début 2015 par Swissair (cf. Circulaire n° 21, ch. VI.2.) et approuvé par la commission des créanciers. Le décompte avec un solde de près de CHF 130 millions en faveur de la Confédération a ensuite été soumis à la Confédération. Sur cette base et compte tenu des taux d'intérêt négatifs, Swissair a effectué un virement de CHF 130 millions à la Confédération le 2 avril 2015.

Le 26 juin 2015, le Contrôle fédéral des finances («CDF») a remis à l'Office fédéral de l'aviation civile («OFAC») un rapport final sur le résultat de ses examens avec des recommandations sur la marche à suivre. Dans ce rapport final, le CDF exigeait que Swissair effectue un remboursement supplémentaire du prêt de quelque CHF 180 millions (cela aurait correspondu à un remboursement de prêt de CHF 310 millions au total) et recommandait à l'OFAC de recouvrer cette créance contre Swissair par voie de négociation ou par voie judiciaire.

L'OFAC a transmis le rapport final du CDF au liquidateur de Swissair en août 2015 et l'a invité à des négociations sur l'apurement du décompte. Ces négociations ont eu lieu en automne 2015. En résultat, l'OFAC a soumis par courrier du 24 novembre 2015 au liquidateur de Swissair l'offre de régler le décompte définitivement par un paiement final de Swissair à la Confédération de CHF 90 millions et d'admettre le montant du prêt non remboursé de CHF 930 millions (versements de CHF 1 150 millions moins les remboursements de CHF 220 millions au total) dans la 3^e classe de l'état de collocation.

Swissair a accepté cette offre de transaction de la Confédération avec l'approbation de la commission des créanciers. L'accord de transaction correspondant avec la Confédération a dans l'intervalle pu être conclu et exécuté.

La conclusion de cette transaction permet d'accélérer considérablement la procédure de liquidation de Swissair. L'un des principaux postes encore en suspens a ainsi pu être réglé sans être obligé de passer par un long processus judiciaire à l'issue incertaine.

3. TRANSACTION AVEC LA FLIGHTLEASE AG EN LIQUIDATION CONCORDATAIRE CONCERNANT DES CREANCES ISSUES DE COUTS DE MAINTENANCE D'AVIONS DE GERMAN LEVERAGED LEASES

Au cours des années 1996 à 1999, «Swissair» Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft (l'«ancienne Swissair»; aujourd'hui SAirGroup) a conclu 17 transactions de «Sale and Lease Back» (dites German Leveraged Leases; «GLL») avec des sociétés en commandite allemandes («Headlessoren»). Ces GLL ont ensuite été transférées à Flightlease AG concernant 15 avions Airbus. De son côté, Flightlease AG a loué ces avions en leasing à Swissair, en qualité de sous-preneuse du leasing.

L'octroi du sursis concordataire de Flightlease AG octroyait aux «Headlessoren» le droit de résilier les contrats de leasing prématurément sous réserve de prétentions en dommages-intérêts. Pour éviter de payer de tels dommages-intérêts, Flightlease AG a pris contact avec Crossair, Aktiengesellschaft für europäischen Regionalluftverkehr (aujourd'hui Swiss International Air Lines AG; «Swiss») en octobre 2001, en vue d'un transfert des GLL. Au bout de longues négociations, on a trouvé un accord sur le transfert des GLL avec effet au 31 mars 2002 à Goal Swiss AG, spécifiquement fondée à cet effet par Swiss. Swiss devenait la nouvelle sous-preneuse du leasing, en lieu et place de Swissair.

Ce transfert des GLL présentait en principe des avantages, aussi bien pour Flightlease AG que pour Swissair. Néanmoins, Flightlease AG a dû concéder une réduction de quelque USD 65 millions sur le prix de vente pour des coûts de maintenance accumulés parce que les avions des GLL n'avaient pas été rendus par Swissair dans l'état convenu contractuellement. En particulier, différents travaux de maintenance auraient dû être effectués par Swissair avant de restituer les avions.

Compte tenu de paiements à hauteur de USD 4,6 millions effectués par Swissair pendant le sursis concordataire à titre de réserves de maintenance, Flightlease AG a fait valoir ce montant équivalent à quelque CHF 77,3 millions en tant que créances pour violation de contrat dans la procédure concordataire de Swissair. Swissair n'était pas d'accord avec le montant de cette créance.

Au printemps 2015, Swissair et Flightlease AG ont conclu une transaction concernant cette créance avec l'approbation des commissions des créanciers respectives. Flightlease AG a ramené sa prétention en rapport avec les GLL à CHF 65,5 millions et Swissair l'a reconnue à hauteur de ce montant. La transaction a été entre-temps exécutée.

VIII. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

Il est prévu d'évaluer et de régler au cours des prochains mois les rapports de créances réciproques complexes avec d'autres anciennes sociétés Swissair. Des solutions amiables sont recherchées. Dans ce cadre, la plupart des créances différées jusqu'ici dans l'état de collocation pourront être réglées.

Les organes de liquidation vont en outre poursuivre le procès en responsabilité contre les anciens organes de Swissair et décider si d'autres procès en responsabilité seront engagés. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible d'évaluer le temps nécessaire au règlement des aspects ayant trait à la responsabilité.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Les informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2017.

Avec nos salutations les meilleures

Swissair Schweizerische Luftverkehr AG en liquidation concordataire
Le liquidateur:

Karl Wüthrich

- Annexes: 1. Etat de liquidation de Swissair au 31 mars 2016
2. Aperçu de la procédure de collocation de Swissair

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 MARS 2016

	31.03.2016	31.12.2015	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS AG CHF	19'429	16'138	3'291
ZKB CHF	271'357'679	381'274'259	-109'916'580
ZKB EUR	84'140	497	83'643
ZKB USD	548'770	538'982	9'788
Total des liquidités	272'010'018	381'829'876	-109'819'858
Positions de liquidation:			
Banques/caisses étranger	46'490	46'490	0
Débiteurs concordataires	57'145	200'677	-143'532
Créances sur des tiers	62'057'851	62'057'851	0
Avances sur frais de justice	6'733'409	6'733'409	0
Dépôts/Garanties	655'363	655'363	0
Créances résultant du produit des équipements	2	2	0
Biens immobiliers	1	1	0
Participations	1	1	0
Prétentions en responsabilité	p.m.	p.m.	
Total des positions de liquidation	69'550'262	69'693'794	-143'532
TOTAL DES ACTIFS	341'560'280	451'523'670	-109'963'390
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	539'033	417'411	121'622
Provisions 1er acompte	19'855'016	38'455'016	-18'600'000
Provisions pour frais de liquidation	5'000'000	5'000'000	0
Provisions pour décomptes en suspens	0	90'000'000	-90'000'000
Total des dettes de la masse	25'394'049	133'872'427	-108'478'379
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	316'166'231	317'651'243	-1'485'012

Aperçu de l'état de la procédure de collocation

catégorie	annoncées		dans le cadre de la procédure de collocation				Dividende concordataire en %			
	montant CHF	reconnues montant CHF	action intentée montant CHF	décision différée montant CHF	écartées définitivement montant CHF	1er acompte	Dividende futur		Total	
Garanties par gage	4'758'963.80	1'074'339.35	-	-	3'684'624.45	-	-	-	-	-
1 ^{ère} classe	902'655'767.50	17'975'081.90	-	5'190'363.60	879'490'322.00	100%	-	-	100%	100%
2 ^{ème} classe	939'006.50	932'671.09	-	-	6'335.41	100%	-	-	100%	100%
3 ^{ème} classe ¹⁾	27'062'445'350.65	3'385'991'810.94	-	389'454'922.82	23'286'998'616.89	2.0%	8.4%	9.3%	10.4%	11.3%
Total des créances concordataires	27'970'799'088.45	3'405'973'903.28	-	394'645'286.42	24'170'179'898.75					

¹⁾ Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 30% des créances différées de 3^{ème} classe.

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr AG
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50